

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/04/2021200625/justel>

Dossier numéro : 2021-02-04/07

Titre

4 FEVRIER 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon approuvant l'addendum au programme communal de développement rural de la commune d'Ecaussinnes

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 17-02-2021 page : 15402

Entrée en vigueur : 04-02-2021

Table des matières

Art. 1-7

Texte

Article [1er](#). L'addendum au programme communal de développement rural de la commune d'Ecaussinnes est approuvé pour une période de validité prenant cours à la date de signature du présent arrêté jusqu'au terme des 10 ans de validité du programme communal de développement rural de la commune d'Ecaussinnes.

[Art. 2](#). Une subvention peut être accordée à la commune pour l'exécution de son addendum. Celui-ci porte sur le projet intitulé : "Reconversion de l'église du Sacré-Coeur en espace polyvalent".

[Art. 3](#). La subvention est accordée dans les limites des crédits budgétaires annuellement disponibles à cet effet et aux conditions fixées par voie de convention par le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

[Art. 4](#). Le taux de subvention est fixé à maximum 80 % du coût des acquisitions et des travaux nécessaires à l'exécution de l'opération, frais accessoires compris.

[Art. 5](#). La commune est tenue de solliciter les subventions prévues en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

[Art. 6](#). La Ministre de la Ruralité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[Art. 7](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.